

Séance publique du 18 mai 2001

Délibération n° 2001-0027

commission principale :

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la SAEML Lyon Confluence**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

La société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Lyon Confluence, créée en juillet 1999, a pour objet la réalisation des actions et des opérations d'aménagement de Lyon Confluence.

La SAEML comprend trois collectivités territoriales : la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon et le département du Rhône ainsi que neuf autres actionnaires : six établissements bancaires, la Caisse des dépôts et consignations, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et l'établissement public Voies navigables de France. Son conseil d'administration est composé de quatorze membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par quatre administrateurs au sein dudit Conseil.

Il convient donc de désigner les quatre représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SAEML Lyon Confluence.

Par ailleurs, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration, de vice-président ou de directeur général.

Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu la création de la SAEML Lyon Confluence en juillet 1999 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Désigne :

- messieurs Barret Guy, Bertrand Patrick, Bret Jean-Paul, madame Rabatel Thérèse,

en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon, au sein du conseil d'administration de la SAEML Lyon Confluence.

2° - Autorise les représentants de la Communauté urbaine à exercer, le cas échéant, des fonctions de direction dans la société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,